

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 27 mars 2007**

PRESENTS : M. Alain CHATILLON – Président, M. Albert MAMY – 1<sup>er</sup> vice-Président, M. Yves COTTE – 2<sup>ème</sup> vice-président, M. Pierre VERGNES – 3<sup>ème</sup> vice-président, Mme Martine LANGUILLON – 4<sup>ème</sup> vice-présidente, M. Philippe DE LORBEAU – 5<sup>ème</sup> vice-président, M. Alain ALBOUY, M. Norbert BARTHES, M. Jean Charles BAULE, M. Gaston BAYOURTHE, M. Edmond BERGE, M. André BERMOND, Mme Marie-Hélène BLANC, M. Alain BOUSQUET, M. Claude CAZETTES, M. Aimé CHABBAL, M. Claude COMBES, M. Francis COSTES, Mme Isabelle COUTUREAU, Mme Andrée DESMAZURE, Mme Martine de ROQUETTE, M. Alain DEVILLE, Mme Christine DE WULF, Mme Pierrette ESPUNY, M. Michel FERRIES, M. Pierre FRAISSE, M. Roger GARAUD, Melle Marielle GARONZI, M. Bertrand GELI, M. Laurent HOURQUET, M. Jean JALBAUD, M. Jean JOS, Mme Josette LACIPIERAS, M. Patrick LAMOTHE, M. Jean LATCHE, M. Bernard MARCHISONNE, Mme Nadine MIRC, M. Claude MORIN, Mme Martine PEYSSOU, M. Philippe RICALENS, M. Alain ROQUES, M. Didier ROUCH, M. Etienne THIBAUT, M. Hubert SICARD, M. Joseph TOURNIER, M. Denis VAISSIERE, Mme Annie VEAUTE, M. Alain VERDIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Melle Lydie BATIGNES à M. Denis VAISSIERE,  
M. René ESCUDIER à M. Aimé CHABBAL,  
Mme Anne FEDRY à M. Albert MAMY,  
M. Francis DOUMIC à M. Etienne THIBAUT,

ABSENTS EXCUSES :

M. Georges ARNAUD, M. Michel BARDON, M. Philippe DUSSEL, M. Pierre LAHALLE, M. Philippe LASMAN, Mme Chantal PATAILLE, M. André REY.

Les délégués formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 59, ont désigné comme secrétaire de séance Mme Martine LANGUILLON.

Le Procès verbal de la séance du 20 décembre 2006 est adopté sans observation.

-----

---

**COMPTE ADMINISTRATIF 2006 (BUDGET GENERAL – BUDGETS ANNEXES)**

L'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales concernant le vote du compte administratif des communes est transposable aux structures intercommunales.

Par conséquent, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit un nouveau Président.

Monsieur le Président présente le compte administratif de la communauté (Budget général et Budgets annexes).

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2006 - BUDGET GENERAL</b>
---

**Section de fonctionnement :**

→ Dépenses réalisées :	2 383 430,37 €
→ Recettes réalisées :	2 319 816,00 €
<i>Déficit 2006 :</i>	<i>- 64 614,60 €</i>
<i>Excédent reporté 2005 :</i>	<i>+ 258 133,11 €</i>

**La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 193 518,51 €**

**Section d'investissement :**

→ dépenses réalisées :	750 176,52 €
→ recettes réalisées :	765 967,31 €
<i>Excédent 2006 :</i>	<i>+ 15 790,79 €</i>
<i>Excédent reporté 2005 :</i>	<i>+ 51 498,23 €</i>

**La section d'investissement présente un excédent cumulé de 67 289,02 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE INTERCOMMUNALE :
---

**Section de fonctionnement :**

→ Dépenses réalisées :	106 923,47 €
→ Recettes réalisées :	141 463,82 €
<i>Excédent 2006 :</i>	<i>+ 34 540,35 €</i>
<i>Déficit reporté 2005:</i>	<i>- 18 510,05 €</i>

**La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 16 030,30 €**

**Section d'investissement :**

→ dépenses réalisées :	97 832,51 €
→ recettes réalisées :	35 204,53 €
<i>Déficit 2006 :</i>	<i>- 62 627,98 €</i>
<i>Excédent reporté 2005:</i>	<i>+ 69 079,01 €</i>

**La section d'investissement présente un excédent cumulé de 6 451,03 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET ASSAINISSEMENT AUTONOME
--

**Section de fonctionnement :**

→ Dépenses réalisées :	6 064,15 €
→ Recettes réalisées :	10 716,00 €
<i>Excédent 2006 :</i>	<i>+ 4 651,85 €</i>
<i>Excédent reporté 2005 :</i>	<i>+ 2 975,35 €</i>

**La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 7 627,20 €**

-----

Après que monsieur Alain CHATILLON, Président de la Communauté de Communes, se soit retiré de la salle de réunion du Conseil Communautaire, il est procédé au vote des comptes administratifs : Budget Général, Zone Industrielle et Assainissement Autonome, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY 1er vice-Président.

- **Les comptes administratifs de la Communauté de Communes pour l'exercice 2006 – budget général, budget annexe Zone Industrielle et budget annexe assainissement autonome – sont approuvés à l'unanimité.**

---

**COMPTES DE GESTION 2006 (BUDGET GENERAL – BUDGETS ANNEXES)**

Les comptes de gestion 2006 du budget général et des budgets annexes ZI et Assainissement de Monsieur le trésorier sont présentés au Conseil Communautaire.

Les comptes de gestion de Monsieur Le Trésorier pour l'année 2006 étant strictement identiques aux comptes administratifs présentés précédemment,

**Sur proposition de Monsieur le Président le Conseil décide :**

- **d'approuver les comptes de gestion – Budget Général et Budgets annexes de Monsieur Le Trésorier.**

---

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2006 (BUDGET GENERAL – BUDGETS ANNEXES)**

Après avoir adopté le compte administratif de la Communauté de Communes pour 2006, monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation.

La proposition d'affectation figure en annexe du Compte administratif (budget principal).

### **Budget principal :**

Le compte administratif 2006 présente un déficit d'exploitation de 64 614,60 € qui retranché de l'excédent reporté de 2005 d'un montant de 258 133,11 € porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 à 193 518,51 €.

La section d'investissement présente un excédent pour 2006 de 15 790,79 € qui, s'ajoutant à l'excédent reporté de 2005 d'un montant de 51 498,23 € porte l'excédent cumulé à 67 289,02 €.

Au niveau des restes à réaliser le besoin de financement est nul  
Le besoin de financement de la section d'investissement est nul

### **Monsieur Le Président propose de répartir comme suit le résultat :**

|  **Report en section de fonctionnement :** **193 518,51 €**

### **Budget annexe de la Zone Industrielle Intercommunale :**

Le compte administratif 2006 présente un excédent d'exploitation de 34 540,35 € qui, cumulé au déficit reporté de 2005 d'un montant de 18 510,05 € porte l'excédent cumulé au 31 décembre à 16 030,30 € (reporté à nouveau en fonctionnement).

La section d'investissement présente un excédent cumulé pour 2006 de 6 451,03 €.

Pas de restes à réaliser, donc le besoin de financement est nul  
Le besoin de financement de la section d'investissement est nul

### **Monsieur Le Président propose de répartir comme suit le résultat :**

|  **Report en section de fonctionnement :** **16 030,30 €**

### **Budget annexe assainissement autonome :**

Le compte administratif 2006 présente un excédent d'exploitation de 4 651,85 € qui, s'ajoutant à l'excédent reporté de 2005 d'un montant de 2 975,35 € porte l'excédent cumulé au 31 décembre à 7 627,20 €

Pas de restes à réaliser, donc le besoin de financement est nul  
Le besoin de financement de la section d'investissement est nul

### **Monsieur Le Président propose de répartir comme suit le résultat :**

|  **Report en section de fonctionnement :** **7 627,20 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les propositions de Monsieur le Président.**

---

## **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2006**

Monsieur le Président présente le bilan des acquisitions et cessions pour l'exercice 2006

### **Cessions de terrains ZI intercommunale (actes signés) :**

Lots 9 et 10	à SCI Le Pôle	pour 40 271,04 € HT
Lot 17	à SCI Lucie (Bonhoure)	pour 12 196,00 € HT
Lot 16	à Boutes-Chagnaud	pour 6 994,00 € HT

---

## **BUDGETS 2007 :**

Conformément aux orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires du 16 février 2006 et aux propositions du bureau réuni le 21 mars 2006, les budgets sont présentés par Monsieur le Président et proposés au vote de l'assemblée Communautaire.

Présentation du budget primitif 2007 – <b>Budget général</b> Taux d'imposition 2007 – attribution des subventions et participations
--

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 936 681 €  
 La section d'investissement s'équilibre à 234 289 € (y compris RAR)

### Commentaires des dépenses de fonctionnement

**Chapitre 011 :** → 299 059 €

Les charges liées au CLSH constituent le poste de dépense le plus important de ce chapitre qui inclut aussi la communication, les études, les frais divers de gestion et d'entretien des bâtiments (convention avec la Ville de Revel).

**Chapitre 12 :** → 149 400 €

Personnel (salaires et charges) – en augmentation avec la création d'un emploi secteur petite enfance.

**Chapitre 65 :** → 2 456 822 €

### SUBVENTIONS

Subventions aux associations gérant des crèches - (120 000 €)  
 Revel (50 K€), Saint-Félix (40 K€), Sorèze (30 K€)

Augmentation de la subvention à Initiative Emploi + Comité de Bassin (comme convenu sur 3 ans – dernière année) - (68 000 €)

Ce chapitre inclut les subventions OMPCA, qui sont compensées en recette par des montants équivalents - (300 000 €)

### PARTICIPATIONS

Augmentation de la participation au Syndicat Mixte Maison de l'Ingénieur en phase travaux (181 572 €)

Augmentation de la participation au SIPOM de 3,68 % - (1 416 150 €)

Augmentation du SDIS de 1,3 % - (344 500 €)

### Détail des recettes de fonctionnement

**Chapitre 70 :** → 12 000 €

Participations aux frais demandées aux occupants de la MCEF

**Chapitre 73 :** → 2 062 746 €

**Reversement de fiscalité :** TP prélevée sur la ZI intercommunale (80 996 €)

**TEOM :** idem participation SIPOM (1 416 150 €)

**Impôts :** Il est proposé une augmentation de 3 % des taux pour 2007

Recette fiscale : 565 991 €

	Bases prévis. 2007	Taux 2006	Taux 2007 (2006 + 3%)	Produit euros 2007	Gain / 2006
TH	14 396 500 €	0,734	0,756	108 838 €	7 107,00 €
FB	14 025 300 €	1,34	1,38	193 549 €	12 427,50 €
FNB	583 100 €	5,21	5,37	31 312 €	1 498,71 €
TP	21 117 400 €	1,07	1,10	232 291 €	11 515,36 €
<b>TOTAL 2007</b>		-	-	<b>565 991 €</b>	<b>32 548,57 €</b>

<b>Evolution des bases 2006/2007</b>	
<b>TH</b>	3,87%
<b>FB</b>	3,76%
<b>FNB</b>	1,90%
<b>TP</b>	2,35%

**Calcul du produit supplémentaire :**

	Par rapport au taux constant		Par rapport à 2006	
Sur la TH seule <b>Plus 3%</b>	<b>3 167,23 €</b>	<b>0,19 € / hab sur la TH</b>	<b>7 107,00 €</b>	<b>0,42 € / hab sur la TH</b>
Sur les 4 taxes	<b>16 045,53 €</b>	<b>0,94 € / hab au Total</b>	<b>32 548,57 €</b>	<b>1,91 € / hab au Total</b>

**Chapitre 74 :** → **664 217 €**

Apparaît pour la première fois l'aide de la CAF / contrat enfance jeunesse (**75 000 €**)

La DGF diminue pour la deuxième année consécutive (**202 342 €**)

Les subventions perçues pour l'OMPCA (Etat et Région) viennent compenser les subventions versées.

L'Etat compense la perte de bases FNB par une allocation compensatrice (**7202 €**)

Le FDTP correspond à la redistribution de ressources TP des entreprises écrêtées (à Durfort et Revel notamment)

*Le reste sans changement*

**Détail des dépenses d'investissement** (voir RAR et nouvelles dépenses)

**Chapitre 13 :** → **3000 €**- reprises de subventions

**Chapitre 20 :** → **50 800 €**

Schémas d'assainissement de 12 communes, fin de procédure

Numérisation du cadastre (en cours)

Financement programmation et Maîtrise d'Oeuvre sur le projet de CLSH intercommunal

**Chapitre 21 :** → **175 489 €**

Possibilité de renouvellement de matériel informatique et mobilier de bureau

Provision pour travaux (crèches Revel et Sorèze)

**Chapitre 23 :** → **5 000 €**

Petits travaux complémentaires MCEF.

**Détail des recettes d'investissement**

**Chapitre 10 :** → FCTVA - RAS sur l'exercice

**Chapitre 13 :** → **135 600 €**

Reliquat subvention d'investissement pour la MCEF (DGE) et les schémas d'assainissement et participation des partenaires à la numérisation du cadastre.

**Chapitre 28 :** → **31 400 €**- Amortissements

*Pas d'emprunt d'équilibre à prévoir*

Présentation du budget primitif 2007 – **Budget ZI**

**La section de fonctionnement s'équilibre à 111 003 €**

**La section d'investissement s'équilibre à 61 500 €**

**Détail des dépenses de fonctionnement**

Opérations réelles	- 605	travaux de voirie sur la zone
	- 6226 et 27	honoraires – frais d'acte
	- 63512	impôts foncier (terrains non vendus de la ZI)
Opérations d'ordre	- 71355.	variation stock (lié aux ventes)

**Détail des recettes de fonctionnement**

Opérations réelles	- 7015	ventes de terrains
	- 74836	DDR (subvention de l'Etat pour les travaux)
Opérations d'ordre	- 71355	variation de stocks (intégration des travaux)

**Excédent cumulé de la section 16 030 €**

**Détail des dépenses d'investissement**

Opérations d'ordre	- 3555	stocks de terrains aménagés (travaux et dépenses nouvelles)
--------------------	--------	---

**Détail des recettes d'investissement**

Opérations d'ordre	- 3555.	terrains aménagés (recettes ventes terrains)
--------------------	---------	--

**Excédent cumulé de la section 11 997 €**

Présentation du budget primitif 2007 – **Budget Assainissement Non Collectif**

**La section d'exploitation s'équilibre à 65 627 €**

**La section d'investissement s'équilibre à 35 000 €**

**Détail des dépenses d'exploitation**

<b>Chapitre 011 :</b>	<b>→ 22 600 €</b>	Coût des prestations de contrôle des installations neuves et coût partiel du diagnostic des installations existantes Charges diverses de fonctionnement du service (y compris véhicule)
<b>Chapitre 12 :</b>	<b>→ 23 027 €</b>	Salaire et charges d'un technicien Intérêts d'emprunt
<b>023 :</b>	<b>→ 20 000 €</b>	Virement à la section d'investissement des crédits nécessaire à l'achat de matériels et d'un véhicule

**Détail des recettes d'exploitation**

<b>Chapitre 70 :</b>	<b>→ 35 000 €</b>	Produit des redevances pour contrôle et diagnostics
<b>Chapitre 74 :</b>	<b>→ 23 000 €</b>	Subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

**Détail des dépenses d'investissement**

<b>→ 35 000 €</b>	Dépenses d'équipement du technicien (informatique et véhicule) et amortissement prêt
-------------------	--

## Détail des recettes d'investissement

→ 15 000 €

Emprunt

→ 20 000 €

Virement de la section de fonctionnement des crédits nécessaires au financement des achats envisagés

\*\*\*\*\*

Où cet exposé, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget 2007, les taux d'imposition, subventions et participations, proposés par Monsieur le Président pour la Communauté de Communes,
- d'approuver le budget annexe de la zone industrielle intercommunale pour 2007,
- d'approuver le budget assainissement autonome 2007 de la Communauté de Communes.

## VOTE DES TAUX PAR ZONE POUR LES ORDURES MENAGERES

Conformément aux nouvelles dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances pour 2004, les communes et leurs groupements doivent voter un taux de TEOM et non plus un produit comme précédemment.

Par ailleurs, conformément à ces mêmes dispositions, les Communes et leurs groupements ont été autorisés à instituer sur leur territoire, un zonage en fonction de l'importance du service rendu à l'utilisateur.

Une fois le zonage effectué, le Conseil doit voter, avant le 31 mars de chaque année, les taux de TEOM pour chaque zone.

Concernant notre territoire, le SIPOM de Revel a choisi d'instituer un zonage sur le principe d'une zone par Commune membre du SIPOM.

En ce qui concerne les taux, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois étant compétente pour prélever la TEOM, il lui revient de voter les taux.

- En conséquence, conformément aux informations communiquées par le SIPOM de Revel (bases et produits attendus par commune), en respectant le principe d'une zone par Communes et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'arrêter les taux conformément au tableau ci-après :

COMMUNE	Taux 2007 proposé
LES BRUNELS	8.35%
BELESTA EN LAURAGAIS	11.27%
LE FALGA	9.58%
LE VAUX	10.55%
NOGARET	10.55%
MONTEGUT LAURAGAIS	10.24%
REVEL	9.98%
ROUMENS	10.47%
SAINT FELIX LAURAGAIS	12.06%
SAINT JULIA	9.13%
VAUDREUILLE	6.84%
BLAN	20.80%
DURFORT	12.55%
GARREVAQUES	11.97%
LEMPAUT	17.53%
MONTGEY	13.91%
PALLEVILLE	13.63%
POUDIS	17.28%
PUECHOURS	21.62%
SOREZE	15.21%

<b>TOTAL</b>	11.26%
--------------	--------

**Le produit attendu est en augmentation de 3,68 % par rapport à 2006 (1 365 912 €) globalement et pour l'ensemble des Communes. Ainsi, selon l'évolution des bases de chaque Commune, certains taux diminuent alors que d'autres augmentent.**

**La participation prévisionnelle totale que la Communauté de Communes devra reverser au SIPOM pour 2007 s'élève à 1 416 150 €**

---

**APPLICATION DE LA REFORME DU PLAFONNEMENT DE LA TP – DETERMINATION DU MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE AU COURS DES EXERCICES 2004, 2005 ET 2006.**

**Monsieur le Président expose :**

La réforme de la TP a introduit un mécanisme de plafonnement limitant à compter de 2007, la charge de cet impôt pour les entreprises à 3,5 % maximum de leur valeur ajoutée.

➤ Le coût de la réforme est pris en charge par l'Etat qui financera la part du dégrèvement correspondant à la différence entre la cotisation de TP telle qu'elle découlerait des taux applicables en 2005 et 3,5 % de la valeur ajoutée.

➤ Les collectivités quant à elles participeront au financement de la part de dégrèvement correspondant aux hausses de taux de TP depuis 2005.

Concrètement cela signifie que si les collectivités haussent leur taux de TP, elles bénéficieront d'un supplément de recettes au titre des entreprises non plafonnées, mais, en revanche, elles n'en bénéficieront pas au titre des entreprises plafonnées.

Pour les collectivités qui auront augmenté leur taux, le montant de la participation sera fonction de la hausse de taux opérée.

Cette participation, qui fait l'objet d'une « refacturation » aux collectivités, est appelée « plafond garanti de prélèvement » PGP – (anciennement dénommé ticket modérateur).

**Un correctif apporté par la loi de finances rectificative du 30 décembre 2006 :**

Pour les Communautés levant de la fiscalité additionnelle, un mécanisme neutralisant les augmentations de taux de la Communauté dues à des transferts de charges effectués entre 2004 et 2006 a été introduit par la loi de finance rectificative pour 2006.

Cette loi de finance rectificative prévoit que, pour l'application de la réforme, les Communautés levant la fiscalité additionnelle peuvent évaluer les charges que les Communes leur ont transférées en 2004, 2005 et 2006, et en déduire les taux représentatifs correspondants. Ces taux représentatifs viendront augmenter le taux de TP servant de référence (celui de 2005) pour le calcul du PGP, évitant ainsi de pénaliser les Communauté de Communes dont l'augmentation du taux de TP était nécessaire pour financer les compétences (donc les charges) transférées par les Communes.

Inversement, le taux de référence des Communes concernées est minoré de ce taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transféré à la Communauté entre 2005 et l'année d'imposition.

**Un délai pour bénéficier de ce correctif :**

Pour tenir compte de ce qui précède, l'administration a proposé aux Communautés **et** aux Communes concernées de délibérer de manière concordante avant le 15 avril 2007 afin de déterminer ces montants de chages transférées.

**Il en ressort que :**

A défaut de délibération dans les délais, le taux de référence retenu pour l'application à la Communauté du PGP sera celui de 2005.

A l'inverse, si les collectivités délibèrent dans les temps, le taux de référence de la Communauté sera majoré d'un taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences transférées, laissant à la communauté une marge de manoeuvre supplémentaire pour augmenter son taux de TP.

\*\*\*\*\*

**En conséquence :**

VU l'article 85 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005),

VU l'article 131 de la loi de finances rectificative pour 2006 (n°2006-1771 du 30 décembre 2006)

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 octobre 2005 par lequel la compétence petite enfance (Crèches et Centre de Loisirs) a été transférée à la Communauté de Communes

- CONSIDERANT que la fixation des taux représentatifs du coût des dépenses liées aux compétences transférées par les Communes entre 2004 et 2006 permet de neutraliser l'impact de l'augmentation du taux communautaire de taxe professionnelle sur la participation de la Communauté au dégrèvement accordé aux entreprises au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée,
- CONSIDERANT que les Communes membres ont transféré la compétence enfance jeunesse (crèches et Centre de Loisirs) à la Communauté de Communes au cours de l'exercice 2005 (arrêté interpréfectoral du 20 octobre 2005)
- CONSIDERANT que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des Communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, doivent délibérer de façon concordante,

**Sur proposition de Monsieur le Président au vu des négociations menées par la Commission Finances de la Communauté et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'arrêter le montant des charges nettes transférées, pour chacune des communes concernées, à la Communauté de Communes en 2005 à :**

COMMUNE	OBJET	CHARGE NETTE
REVEL	Crèche et CLSH	55000 €
SOREZE	Crèche	15 000 €
ROUMENS	Crèche	0 € *
<b>TOTAL COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 000€</b>

\* crèche de Roumens déplacée à Saint-Félix l'année du transfert.

- **d'arrêter en conséquence les taux représentatifs du coût des dépenses liées aux compétences transférées à :**

BASES 2005	CCLRS	Revel	Sorèze	Roumens
TH	12 959 125,00 €	6 549 333,00 €	1 994 138,00 €	141 813,00 €
FB	12 866 593,00 €	8 032 697,00 €	1 557 616,00 €	92 408,00 €
FNB	689 946,00 €	107 727,00 €	67 396,00 €	12 881,00 €
TP	20 122 983,00 €	14 691 389,00 €	2 855 989,00 €	37 337,00 €
<b>TOTAL BASES</b>	<b>46 638 647,00 €</b>	<b>29 381 146,00 €</b>	<b>6 475 139,00 €</b>	<b>284 439,00 €</b>
<b>Montant des charges transférées</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Taux de transfert</b>	<b>0,15%</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,23%</b>	<b>0,00%</b>

## **MODIFICATION DU TARIF DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUITE AU MARCHE PASSE AVEC LE SDEA 31**

Monsieur le Président informe l'assemblée que compte tenu du marché intervenu après mise en concurrence en début d'exercice (février 2007) avec le SDEA 31 pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif et des tarifs en vigueur au niveau de ce marché, les montants des redevances d'assainissement mis à la charge des propriétaires bénéficiaires des contrôles peuvent être revus à la baisse.

**Monsieur le Président présente au Conseil les données nouvelles (tarifs SDEA 31 du nouveau marché). Il propose une nouvelle tarification intégrant le coût de gestion du service.**

Redevance pour le contrôle de conformité des installations d'assainissement autonome nouvelles :

Contrôle (hors sondage)	: 103 €
<i>dont avis technique</i>	: 23 €
<i>dont rapport de visite</i>	: 80 €
Avis sur certificat d'urbanisme	: 17 €
Visite supplémentaire	: 36 €

Redevance pour le diagnostic des installations d'assainissement autonome existantes :

Contrôle hors analyse	: 43 €
Contrôle avec analyse standard de l'effluent rejeté	: 95 €
Contrôle avec analyse complète de l'effluent rejeté	: 137 €

Redevance pour le contrôle périodique du fonctionnement des installations d'assainissement autonome :

Contrôle hors analyse	: 37 €
Contrôle avec analyse standard de l'effluent rejeté	: 89 €
Contrôle avec analyse complète de l'effluent rejeté	: 131 €

Divers :

Analyse standard	: 52 €
Analyse complète	: 94 €
Déplacement pour RV non honoré	: 39 €

**Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Président le Conseil décide à l'unanimité de :**

- **valider le nouveau barème des redevances tel que joint à la présente et de l'appliquer pour tous les dossiers traités à compter de la signature du marché avec le SDEA 31.**

---

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LAURAGAIS**

**Monsieur le Président rappelle que :**

Les élus Haut Garonnais du Pays lauragais ont engagé une procédure d'élaboration d'un SCOT par l'arrêt d'un périmètre de SCOT Lauragais Haut Garonnais (publié par arrêté préfectoral du 26 décembre 2005) et la mise en place d'un Syndicat Mixte d'élaboration de SCOT (créé par arrêté préfectoral du 6 juin 2006). Le SCOT Lauragais constitue un des « pétales » de la réflexion interSCOT engagée sur le périmètre de l'aire urbaine de Toulouse.

Les Communes haut-garonnaises du territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois (CCLRS) ne sont pas à ce jour engagées dans cette démarche puisque la compétence SCOT a été transférée à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois (dont le territoire est interdépartemental) et que la Communauté de Communes a défini son territoire intercommunal comme périmètre de SCOT.

La CCLRS a engagé une réflexion afin de déterminer sa stratégie en matière de SCOT et évaluer l'opportunité de son rapprochement de la démarche engagée par le Syndicat Mixte du SCOT Lauragais.

Les Communes et Communauté de Communes audoises du Pays Lauragais ont engagé la même réflexion, ceci dans la perspective d'élaboration d'un SCOT à l'échelle de l'ensemble du Pays Lauragais.

- Les débats menés au sein du Bureau de la CCLRS, et échanges avec Monsieur Georges MERIC Président du Pays, ont abouti, à l'éclairage d'une part des informations données par ce dernier quant au fonctionnement du Syndicat Mixte et d'autre part des enjeux en terme d'aménagement et de développement du territoire, à un consensus final des Maires des Communes membres de la CCLRS en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois à la démarche d'élaboration d'un SCOT à l'échelle de l'entité « Pays Lauragais ».
- Afin d'élargir le périmètre de ce SCOT à l'ensemble du territoire du Pays, en application des articles L 122-3 et L122-5 du code de l'urbanisme, il convient d'étendre le périmètre du Syndicat Mixte actuel créé par les élus Haut Garonnais. A cette fin, les Communes et Communautés de Communes du territoire (Haut-Garonnais, Audois et Tarnais) ayant la compétence SCOT doivent adhérer au syndicat mixte du SCOT Lauragais.

La procédure à mettre en oeuvre est la suivante:

- délibération de la Communauté de Communes sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du SCOT Lauragais,
- délibérations concordantes des communes membres de la Communauté donnant leur accord pour l'adhésion de la Communauté au syndicat mixte (application de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**En conséquence, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :**

- **solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois au Syndicat Mixte du SCOT Lauragais.**

**Cette décision sera soumise à l'avis des Communes membres de la Communauté selon les règles de la majorité qualifiée.**

---

## **MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - COMPETENCE GESTION DE L'AERODROME DE LA MONTAGNE NOIRE**

L'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit le transfert des aérodromes civils, d'intérêt régional ou local, appartenant à l'Etat, aux collectivités locales ou à leurs groupements.

Dans ce cadre, les compétences d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de LA MONTAGNE NOIRE ont été transférées à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, ainsi que le patrimoine concerné (cf. délibération du Conseil du 20 décembre 2006 autorisant le Président à signer la convention de transfert).

**En conséquence :**

- les statuts de la CCLRS doivent être mis en conformité par une modification de leur article 2 relatif au champ de compétences de la Communauté qui doit inclure cette nouvelle compétence attribuée de fait par l'Etat. Cette modification statutaire, devra être soumise à l'approbation des Conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

**Par ailleurs :**

- dans l'attente de la publication du décret de transfert des services, prévu au VII de l'article 104 de la loi précitée et pour la préparation et l'exécution des délibérations de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et l'exercice des pouvoirs et responsabilités qui lui incombent en vertu de ce transfert dans le domaine aéroportuaire, l'Etat propose de mettre à disposition du Président de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois en tant que de besoin, les services ou parties de services de la Direction de l'Aviation Civile Sud, et de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne chargés de la gestion domaniale et du contrôle juridique, des travaux et de l'entretien pour compte propre et de la planification aéroportuaire de l'aérodrome de LA MONTAGNE NOIRE.

Les services ou parties de services concernés sont les suivants :

- *Le département Surveillance régulation de la Direction de l'Aviation Civile Sud,*
- *La Subdivision Air 1 de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne.*

**Un projet de convention a été adressé à la CCLRS en ce sens par les services de l'Etat :**

Au travers de cette convention et à compter de la date de sa signature, ces services ou parties de service seront, conformément à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée, placés sous l'autorité du Président de la CCLRS.

En application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée, le Président adressera directement aux chefs des services ou parties de services susvisés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie.

Le Président contrôlera l'exécution de ces tâches. Il pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, leur donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il leur confie, en application de l'alinéa précédent.

Il est constaté que participent à l'exercice des compétences de l'Etat, transférées en application des dispositions de la loi du 13 août 2004 précitée, au sein de la Direction de l'Aviation Civile Sud et de la

Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne, à la date du 31 décembre 2006, l'équivalent de 0,31 emploi, ainsi réparti :

- 0,13 emplois de catégorie A technique (ITPE et IEEAC);
- 0,01 emplois de catégorie B exploitation (CTPE);
- 0,15 emplois de catégorie B technique (TSE et TSEEAC);
- 0,02 emplois d'ouvriers des parcs et ateliers,

Ces emplois seront mis à la disposition du Président de la CCLRS pour la durée de la convention c'est-à-dire jusqu'à la date du transfert des services déterminée par décret prévu au VII de l'article 104 de la loi précitée.

Le projet de convention a été mis à la disposition des membres de l'assemblée.

\*\*\*\*\*

**Après avoir renouvelé ses réserves, notamment quand à l'état des locaux, demandant à l'Etat d'effectuer un état des lieux exhaustif et une mise en conformité de ces locaux eu égard aux activités qu'il y a autorisées et pour lesquelles il a établi des conventions d'occupation temporaire dont la Communauté doit dorénavant assumer la charge,**

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**D'une part,**

- **d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la CCLRS afin d'y inclure les compétences d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de la Montagne Noire.**

Conformément aux règles édictées par le CGCT dans son article L 5211 -17 concernant les modifications statutaires (délibération concordantes – majorité qualifiée), ce point sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté.

**D'autre part,**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de mise à disposition provisoire des services de l'Etat pour l'exercice des missions afférentes conformément aux dispositions ci-dessus exposées.**

---

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE ETAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE POLE D'EXCELLENCE RURAL METIERS D'ART**

L'Etat souhaite renforcer les dynamiques de projets, créatrices d'emploi en milieu rural. La démarche des pôles d'excellence rurale, lancée par le Gouvernement en décembre 2005 vise à soutenir les initiatives innovantes, s'appuyant sur un partenariat public privé fort, et s'inscrivant dans une logique de développement durable. Les projets encouragés dans ce cadre doivent être portés par des territoires de projets (EPCL, Pays, Parcs Naturels Régionaux, GAL, départements) ou des associations faisant preuve d'une action territoriale incontestable.

Ainsi la Communauté de Communes a déposé un dossier de candidature à l'appel à projet Pôle d'excellence rural sur le thème de la marqueterie et des métiers d'art associés afin de soutenir l'initiative de la ville de Revel, en collaboration avec les associations IMARA, SYLVEA, l'association pour la Promotion du meuble d'art et le Lycée professionnel.

L'appel à projet s'est conclu, au terme de deux sessions, en juin et septembre 2006, par la labellisation de 376 candidatures.

Le projet de "Pôle d'Excellence Rurale" porté par la Communauté de Communes Lauragais, Revel, Sorézois s'inscrit dans l'axe prioritaire de soutien à l'excellence au titre du thème « de l'excellence technologique pour des productions agricoles, industrielles, artisanales et de services localisées ».

Son inscription rurale, la qualité du partenariat public/privé, sa contribution au développement durable ont justifié sa labellisation.

Ainsi une convention cadre a été établie par les services de l'Etat afin de définir le cadre global d'action entre l'Etat et la structure porteuse du projet, la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois, celle-ci s'engageant au nom de l'ensemble des opérateurs partenaires du pôle.

Le projet de Convention a été mis à disposition des membres de l'assemblée. Il est joint en annexe à la présente délibération.

Suivant cet exposé, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre pour la Labellisation du Pôle d'Excellence Rurale :« pôle d'innovation marqueterie et métiers d'art associés de Revel, citée du meuble d'art », laquelle vise à définir le cadre global d'action entre l'Etat et la structure porteuse du projet, la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois, celle-ci s'engageant au nom de l'ensemble des opérateurs partenaires du pôle.

---

#### **CREATION D'UN EMPLOI POUR LES BESOINS DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

Les compétences transférées à la Communauté de Communes dans le domaine de la petite enfance nécessitent la création d'un nouveau poste de travail au sein de l'équipe intercommunale.

Les missions incluses dans ce poste seront notamment l'animation du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le suivi des dossiers petite enfance : relation avec les crèches, la CAF, la PMI, mise en oeuvre et suivi des études, conventions et contrats afférents ... etc, sous le contrôle de la direction de la Communauté de Communes.

**En conséquence, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide:**

- de créer, conformément aux dispositions du Statut de la Fonction Publique Territoriale et pour les besoins du RAM et le suivi des dossiers petite enfance à la charge de la Communauté de Communes, un poste à temps complet de catégorie B. Le profil correspond à un emploi de la filière sociale (EJE).

*Pour parer aux différentes éventualités en cas d'absence de candidature entrant dans le champ défini (Fonction Publique Territoriale ou liste d'aptitude), il sera également créé un poste de catégorie C.*

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

---

#### **RECRUTEMENT DE STAGIAIRES – FIXATION DES INDEMNITES DE STAGE**

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a accepté d'accueillir deux stagiaires de niveau Master 2 Professionnel et Master 2 Recherche au sein des services de la Communauté de Communes.

Le premier sur une durée de 6 mois du 19 Mars au 31 Août 2007 et le second sur une durée de 3 mois du 19 mars au 19 juin 2007.

Les sujets d'étude de ces stagiaires sont les suivants :

- Diagnostic de l'aérodrome de la Montagne Noire – enjeux liés à la prise en charge de cette compétence pour la Communauté de Communes et stratégies de développement envisageables.**
- Bilan du plan de développement touristique de la Communauté et place des activités de nature dans la politique touristique du territoire.**

Monsieur le Président précise que le travail confié à ces stagiaires sera présenté au Bureau de la Communauté et constituera un outil d'aide à la décision pour les sujets traités.

Monsieur le Président explique qu'il n'est pas prévu de rémunération sous forme de salaire pour les stagiaires. Toutefois, il propose au Conseil de verser une gratification aux bénéficiaires de ces conventions de stage, afin de couvrir les frais qu'ils engagent.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :**

- verser aux bénéficiaires des conventions de stage ci-dessus mentionnés, une gratification d'un montant respectivement de 1200 euros net pour le stage de 6 mois (Master 2 professionnel) et de 800 euros net pour le stage de 3 mois (Master 2 recherche), ceci pour la durée totale du stage.

---

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE REVEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

En vertu de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Considérant que la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois à la charge de bâtiments et terrains attenants (MCEF, Crèches) mais ne dispose pas de services techniques pour en assurer la maintenance et l'entretien courant, une convention a été établie en 2006 entre la Commune de Revel et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois pour la mutualisation des services techniques de la Commune.

A ce jour, les deux collectivités envisagent :

d'élargir le champ de cette convention afin d'y inclure le service jeunesse de la ville de Revel, lequel assure pour le compte de la Communauté, une mission de coordination des activités du Centre de Loisirs Intercommunal,

de modifier le mode de calcul de la participation versée par la Communauté à la Ville en contrepartie des services mis à disposition. Cette participation sera désormais calculée sur la base des frais réels engagés par la Commune pour ces services (salaires et charges de fonctionnement totales).

Une nouvelle convention, annulant et remplaçant la précédente a donc été établie et mise à disposition des membres de l'assemblée.

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:**

- **d'approuver le projet de convention entre la Commune de Revel et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois pour la mutualisation des services de la Ville qui remplace la précédente**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à venir.**

---

#### **AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE LA VILLE DE REVEL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES BESOINS DU CLSH**

Suite au transfert de la compétence petite enfance et jeunesse à la Communauté de Communes (arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2005), la Communauté a pris en charge le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

Les activités du CLSH tenant place, pour l'essentiel, sur le site du groupe scolaire Roger Sudre à Revel et utilisant des salles et terrains de sport de la ville de Revel, une convention a été établie en mars 2006 pour autoriser la Communauté à utiliser les installations de la Commune pour les activités du CLSH moyennant participation aux frais d'entretien de ces installations.

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 2 de la dite convention concernant le mode de calcul de la participation versée à la ville de Revel par la Communauté de Commune afin de l'établir en fonction des frais réels engagés au cours de l'exercice. Le projet d'avenant a été mis à la disposition des membres de l'assemblée.

**En conséquence le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des équipements collectifs de la Ville de Revel par la Communauté de Communes pour les besoins du CLSH.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.